

Crématorium et Parc Mémorial

Le crématorium et parc mémorial a été construit en 2007 sur la commune de Plescop au lieu-dit Flumir. Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a opté pour une gestion déléguée de cet équipement, laquelle a été confiée pour 20 ans à la Société des crématoriums de France. La réalisation de travaux de filtration en 2016 a prolongé cette délégation de 7,5 ans, soit une échéance contractuelle au 31 décembre 2034.





Crématorium

Le crématorium dispose de deux salles de recueillement indépendantes, l'une pouvant accueillir 100 à

200 personnes, l'autre environ 20 personnes.

L'établissement propose également :

- un salon d'accueil des familles, réservé à la préparation du moment de recueillement,
- un salon d'attente, destiné à respecter l'intimité des familles,
- un salon des retrouvailles, ouvert sur le parc, pour recevoir les proches de manière conviviale,
- une salle dédiée à la remise de l'urne.

Parc mémorial

Véritable lieu de recueillement, le parc mémorial mélange diverses variétés de rosiers et d'arbres, ainsi qu'une prairie fleurie. De près de deux hectares, il autorise les différentes possibilités pour la destination des cendres.

- Inhumation de l'urne au pied d'un végétal
- Placement de l'urne dans un caveau
- Dispersion des cendres

Les cendres peuvent être enfouies dans la terre au pied d'un rosier ou d'un arbre, ou conservées dans une urne disposée dans un petit caveau.

Comité éthique

Il se réunit a minima une fois par an. Ses missions sont les suivantes :

- Veiller au respect des règles de déontologie et d'éthique liées aux pompes funèbres
- Examiner l'aspect qualitatif de l'accueil des familles et du respect de leur volonté en matière de cérémonies civiles ou religieuses
- S'assurer de la décence devant prévaloir au transfert des corps et au traitement des cendres ainsi qu'à leur identification
- Formuler toutes suggestions et propositions de nature à améliorer la qualité du service public apporté aux familles

Aller plus loin

Délai : la crémation doit se faire au plus tard le 14ème jour calendaire suivant le décès (ou l'entrée sur le territoire métropolitain lorsque la personne est décédée en outre-mer ou à l'étranger). Le préfet peut continuer à délivrer des dérogations individuelles à ce délai en raison de circonstances locales particulières.

Visualisation : à l'issue du dernier hommage les proches, en nombre restreint, peuvent assister à la mise à la flamme en la visualisant depuis une pièce destinée à cet effet. La famille est totalement maîtresse de son choix à ce propos.

Devenir des cendres : un galet numéroté (estampille) en porcelaine est associé au cercueil avant sa mise à la flamme et se retrouve ensuite disposé avec les cendres dans l'urne. Ce galet permet d'identifier au besoin le crématorium et l'opération réalisée.

Les cendres peuvent être :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Devenir des résidus : les opérations relatives à la récupération des cendres comprennent un tri permettant d'isoler tous les résidus métalliques, quelle que soit leur qualité. Ces résidus sont conditionnés pour être ensuite confiés à un circuit spécialisé de retraitement. Le produit financier issu de leur recyclage est alors versé selon le choix opéré par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, propriétaire du crématorium.

Informations complémentaires

Contact

[Crématorium et parc mémorial du pays de Vannes](#)

- [9 Route de Saint Ave,
56890 Plescop](#)
- [02 97 61 81 81](#)
- [Site internet](#)